

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 134/2023

Objet : Déclaration du système d'assainissement de Barbentane

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de Mollégès, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 15 septembre 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, M. François CHEILAN, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Eric CHAVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.

Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Marie-Laurence ANZALONE*), M. Jean-Pierre SEISSON (*donne pouvoir à Eric CHAVET*), Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à Solange PONCHON*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Pierre-Hubert MARTIN*).

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON (*donne pouvoir à Yvette POURTIER*).

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT (*donne pouvoir à Annie CORNILLE*).

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE (*donne pouvoir à Gilles MOURGUES*), Mme Frédérique MARES (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Jocelyne VALLET*).

Pour la commune de Saint-Andiol : Mme Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à Daniel ROBERT*).

Pour la commune d'Orgon : Mme Angélique YTIER CLARETON (*donne pouvoir à Serge PORTAL*).

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

Secrétaire de séance : M. Patrick MARCON

M. le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement expose que, depuis le 1er janvier 2020, la compétence assainissement des eaux usées de Barbentane a été transférée à Terre de Provence.

L'arrêté préfectoral du 21 mai 2001 encadrant le système de traitement de Barbentane est caduc depuis le 19 mai 2021. Compte tenu de sa taille et du nombre d'équivalent habitant, le système d'assainissement de Barbentane est désormais soumis à déclaration en application du code de l'environnement (Loi sur l'Eau). Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, les services de la communauté ont travaillé en lien avec la régie des Eaux sur la préparation d'un dossier de déclaration intégrant la mise en conformité des différentes composantes du système d'assainissement.

Le dossier comporte à minima la description des ouvrages, le bilan des travaux effectués, la justification de la capacité de traitement du système, un plan d'action pour l'atteinte de la conformité et une reprise de la chaîne de refoulement sera notamment nécessaire pour éviter les rejets non conformes au milieu naturel.

Sur la base de ces éléments, il est donc proposé au conseil communautaire de valider le dépôt d'un dossier de déclaration et d'autoriser sa présidente à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.214-1 du Code de l'Environnement,

VU l'avis de la commission eau et assainissement du 6 juillet 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer un nouveau dossier de déclaration pour le système d'assainissement de Barbentane,

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

APPROUVE le dépôt d'un dossier de déclaration au titre de l'environnement du système d'assainissement de Barbentane,

AUTORISE la présidente à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce dossier de déclaration.

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 21 septembre 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

Terre de Provence
agglomération